

GENDARMERIE NATIONALE
 GROUPEMENT
 PROCÈS VERBAL N° 304 / 197 7
 ANALYSE - RÉFÉRENCE

PROCÈS-VERBAL
 DE
RENSEIGNEMENTS
ADMINISTRATIFS

PIÈCE N° 1
 AFFAIRE OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ
 CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

- OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ (O.V.N.I.)

77305451

2 10. 77



NOUS SOUSSIGNÉS
 VULES ARTICLES
 RAPPORTONS LES

MDL. Chef O.P.J.
 Gendarme O.P.J.

16 à 20 et 75 du code de procédure pénale
 OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.
 3 octobre 77 8 HEURE(S) 00 en service au bureau de notre brigade, nous sommes avisés par madame Secrétaire de MAIRIE à ST MARS DE LOCQUENAY -72- qu'un phénomène étrange a été aperçu dans les communes avoisinantes et que personnellement elle a remarqué ce fait le 2 octobre 1977 à 21 heures 50 en compagnie de sa fille

L'objet aperçu par mme est de forme ronde et ayant le sommet légèrement aplati. Elle certifie qu'au moment de la vision il ne s'agissait pas de la lune car la lumière diffusée était très intense et de couleur rouge orangée. Bien que n'étant pas experte en la matière, madame pense avoir remarqué un objet volant non identifié.

L'intéressée ne pouvant se dégager de ses obligations professionnelles que dans l'après-midi, nous lui précisons que nous nous rendrons à son domicile vers 15 heures 30.

A 1(heure précitée, madame nous précise que la veille, elle revenait de la ville du MANS au volant de son véhicule. Elle venait de conduire son fils au collège et se trouvait accompagné de sa fille. Ce n'est qu'à la sortie du bourg de CHALLES sur le CD 33 qu'elle a remarqué l'objet qui diffusait une lumière scintillante. Elle a fait remarqué ce fait à sa fille, alors que le véhicule était en sommet de côte. Les deux personnes avaient une vue sur la localité de VOLNAY et ont remarqué le phénomène sur la gauche qui avait à peu près la dimension de deux fois la lune lorsque celle-ci est pleine. Dans le bas de la côte, l'objet a été perdu de vue et n'a été réaperçu qu'à l'entrée du bourg de volnay, mais cette fois sur la droite. Madame a essayé de suivre la boule en empruntant un chemin communal, mais elle a disparu au-dessus des bois dit " du Sapin des Pauvres" en direction de BOULOIRE.

L'Audition de madame et de sa fille fait l'objet des pièces n° 2 et 3 du présente P.V .

De retour à notre unité, nous sommes entrés en contact avec la station météorologique d'ARNAGE -72-. Ce service nous a précisé que la nuit veille au soir, la lune se trouvait dans son dernier quartier. Elle était peu visible et le temps nuageux commençait à se découvrir. Aucun phénomène étrange n'avait été remarqué par les techniciens de service

INDICATION NOMBRE D'EXEMPLAIRES		DATE DE CLOTURE		VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ	
DESTINATAIRES	<input type="checkbox"/>	1	M. le PREFET de la SARTHE au MANS	15/10/77,	et transmis par le Cdt de Cie E MANS, le 18 NOV. 1977
	<input type="checkbox"/>	1	M le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE au MANS.		
	<input type="checkbox"/>	1	M le GENERAL Cdt la Rég. Aérienne		
	<input checked="" type="checkbox"/>	2	M. le Ministre des armées, Dir. de la Gendarmerie et de la justice Militaire, Bureau Emploi Renseignements, Archives transmises au Cdt de Gr		
	<input type="checkbox"/>	1	Archives transmises au Cdt de Gr		
N° 218		RÉF. C.M. N° 31.400 DN/GEND.OB. OM. EMP. SERV. DU 21-07-1974 CLASS. 33-06			

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 304 / 19 77

PERSONNE
ENTENDUE

Madame

(témoin de la vision)

RÉFÉRENCES

CE JOUR trois octobre mil neuf cent soixante dix-sept.

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

MDL.Chef O.P.J.
Gendarme A.P.J.

VU LES ARTICLES

16 à 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

A son domicile à 15 heures 30, nous Gendarme entendons :
 Madame 37 ans, secrétaire de
 Mairie
 née le 15/10/1939

qui déclare :

Hier soir 2/10/1977 vers 21 heures 50, je circulais au volant de mon véhicule renault R.5 et je revenais du MANS où j'avais été conduire mon fils. Ma fille, âgée de 16 ans se trouvait également à bord et était assise à l'avant droit.

A la sortie du bourg de CHALLES en direction de VOLNAY, je roulais sur le CD 90 et je commençais à entamer une descente. Tout à coup, j'ai aperçu au loin un cercle rouge orangé légèrement aplati sur le sommet droit qui se trouvait au dessus des arbres. Il diffusait une lumière intense.

En arrivant dans le bas de la descente j'ai perdu de vue cet objet, mais j'apercevais sa lueur. Ce phénomène se déplaçait parallèlement à la route et dans le même sens que nous. Suivant la sinuosité de la chaussée, il m'arrivait de perdre cette lueur de vue.

En arrivant dans le bourg de VOLNAY au lieu dit "Le Pont" ma fille a constaté que cet objet se trouvait à l'aplomb de l'habitation de monsieur, sur le côté droit. Personnellement je ne pouvais le voir car je conduisais le véhicule. Pendant que je me dirigeais sur ST MARS DE LOCQUENAY, ma fille a toujours suivi la lueur émise, mais elle ne voyait plus la boule qui se trouvait peut-être au-dessus de nous. Ce n'est qu'en arrivant à ST MARS DE LOCQUENAY que je l'ai à nouveau revue, elle était devant moi, mais légèrement sur la gauche. Sa forme était toujours identique et sa lumière aussi intense. Dans le bourg de ST MARS DE LOCQUENAY, j'ai bifurqué sur la gauche pour tenter de suivre cet objet, mais il a totalement disparu au dessus des arbres. A partir de ce moment, nous n'avons plus remarqué de lueurs visibles et nous sommes rentrés à notre domicile.

Je ne suis pas experte en évaluation de distances, mais je puis dire que la boule ne m'a pas paru assez haute et d'un diamètre supérieur à 2 fois celui de la lune lorsqu'elle est pleine. J'ai trouvé ce phénomène étrange et c'est la raison pour laquelle je vous en fais part.

Le 3/10/1977 à 16 heures. Lecture faite par
 moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y
 changer à y ajouter ou à y retrancher (A signé au carnet)

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 304 / 19 77

PERSONNE
ENTENDUE

Melle , 16 ans, étudiante,
née le 27/8/61

RÉFÉRENCES

CE JOUR huit octobre mil neuf cent soixante dix-sept.

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

, Gendarme O.P.J.

VU LES ARTICLES

16 à 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Au bureau de notre Brigade, nous Gendarme entendons l'intéressée
ci-dessus qui nous déclare :

Le 2 octobre 1977 vers 21 heures 50, je me trouvais dans le véhicule Renault R.5 conduit par ma mère. Nous rentrions du MANS ou nous avions été conduire mon frère.

Entre les bourgs de CHALLES et VOLNAY, alors que nous nous trouvions dans une descente, ma mère m'a montré une boule qui diffusait une lumière intense et qui était un peu aplatie sur le haut. J'ai aussitôt remarqué cet objet qui m'a paru bizarre. Nous l'avons suivi toutes deux des yeux et à un moment je l'ai perdu des yeux, mais je remarquais toujours la lueur qu'il diffusait. Cette boule avait l'air de se déplacer parallèlement à nous et dans le même sens.

A l'entrée du bourg de VOLNAY au lieu dit "Le Pont" j'ai signalé à ma mère que je voyais à nouveau la boule qui se trouvait au dessus de l'habitation de monsieur . Elle n'avait pas changé de forme et sa lumière était plutôt rouge orangée, mais d'une lueur très intense. A ce moment l'objet se trouvait à droite et en continuant notre route nous l'avons perdu jusqu'à l'entrée de ST MARS DE LOCQUENAY où nous l'avons à nouveau remarqué, mais cette fois sur la gauche et au dessus des arbres. Ma mère qui conduisait a bifurqué dans cette direction et à ce moment nous l'avons complètement perdu de vue.

Nous sommes ensuite rentrées à notre domicile. Cette boule m'a paru également anormale et elle ne pouvait ressembler à la lune car en distance elle était beaucoup plus grosse qu'elle. Je pense qu'il s'agit d'un phénomène étrange et c'est la raison pour laquelle ma mère et moi-même avons décidé de vous signaler ce fait.

Le 8 octobre 1977 à 17 heures 45

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'enquêteur

PROCÈS - VERBAL
D'AUDITION

OBJET VOLANT NON
IDENTIFIE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 304 / 19 77

PERSONNE
ENTENDUE

Monsieur

(témoin des faits)

RÉFÉRENCES

CE JOUR

Dix octobre mil neuf cent soixante dix-sept.
Gendarme O.P.J.

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

VU LES ARTICLES

16 à 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

A son domicile à 9 heures, nous Gendarme entendons :
Monsieur , 25 ans,
né le 25 novembre 1952

Le 2 octobre 1977 vers 22 heures, je rentrais de la ville du MANS et je me dirigeais vers mon domicile à VOLNAY -72-. Avant d'arriver dans le bourg de CHALLES, j'ai aperçu un phénomène étrange dans le ciel. Il s'agissait d'une boule de forme ovoïdale de couleur orangée diffusant une lumière assez intense. Je me trouvais au sommet d'une côte et j'apercevais la boule à environ 5 kilomètres de distance. Elle se trouvait à l'aplomb de la campagne au nord du bourg de VOLNAY -72-.

Ensuite, j'ai pénétré dans le bourg de CHALLES et j'ai perdu ce phénomène de vue. A la sortie de la localité, alors que j'étais à nouveau en sommet de côte, j'ai aperçu une nouvelle fois la boule qui avait toujours la même forme et la même couleur. Elle s'était déplacée vers VOLNAY en direction de ST MARS DE LOCQUENAY et en obliquant vers la gauche.

A mon avis et en me basant sur la cime des arbres, cette boule se trouvait à environ 150 mètres de hauteur. Malgré la distance, je remarquais très bien la cime des arbres, éclairée par la lumière diffusée.

Tout en me basant sur cette même distance, le diamètre de cette boule était assez gros et était de 20 à 30 mètres environ. Je ne suis pas affirmatif quant à cette dimension et il est possible que je me trompe.

Tout en continuant à rouler, je suis arrivé dans le bourg de VOLNAY et sans chercher à approfondir ce fait étrange je suis rentré à mon domicile.

Ce n'est que quelques jours plus tard que je vous ai averti après avoir lu le journal qui relatait une vision similaire par une personne de ST MARS DE LOCQUENAY approximativement au même endroit que moi.

Le 10 octobre 1977 à 9 heures 30

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations)

L'enquête